

SD/LV/SB - 2025/990/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/G-H/  
1036GALLOT4PLACEPENITENTS(BRANCHEMENTGAZTHEATRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la réponse favorable à la demande d'avis en date du 11 septembre 2025 délivrée à GRDF dans le cadre de travaux pour le raccordement du Théâtre des Pénitents sis 4 place des Pénitents,
- VU l'arrêté municipal 2025/683/AT en date du 15 septembre 2025 portant réglementation temporaire de réglementation de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public délivré à la SAS GALLOT, représentée par Monsieur Pierrick LAURENT, domiciliée à FIRMINY (42700) ZA du Bas de Côte dans le cadre des travaux précités du 27 octobre au 10 novembre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de renouveler ladite autorisation du 5 au 19 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/683/AT en date du 15 septembre 2025 sont annulées et remplacées par les présentes dispositions.

ARTICLE 2 : L'entreprise GALLOT DICT GRDF sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3: PLACE DES PENITENTS - à hauteur et de part et d'autre du n° 4

1 - CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Tout dépassement sera interdit.
- Les accès riverains devront être maintenus.

2 - STATIONNEMENT

- il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.



### 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de l'entreprise GALLOT DICT GRDF sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée / accotement / emplacements de stationnement) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

### ARTICLE 4: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise GALLOT DICT GRDF dès mise en place des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

### ARTICLE 5: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 5 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 19 JANVIER 2026 à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si besoin.
- La circulation sera si possible rétablie le soir et week-end à vitesse limitée au pas.
- L'entreprise GALLOT DICT GRDF s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- La tranchée devra être remblayée temporairement entre les interventions de GRDF.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

### ARTICLE 6: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

### ARTICLE 7: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte du GRDF, il ne sera pas perçu de redevance.

### ARTICLE 8: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 24/12/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- GALLOT DICT GRDF, DARDILLY CEDEX (69134) / [contact@gallot-tp.fr](mailto:contact@gallot-tp.fr),
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- Direction technique / Bureau d'Etudes,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.



Le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/990/AT  
1036GALLOT4PLACEPENITENTS(BRANCHEMENTGAZTHEATRE).DOC



